

DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
Commune de SAINTE SIGOLENE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/176

Réglementant la circulation Route du Réservoir : VC N° 82

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2213-6 ;

Vu l'arrêté municipal N° 2017-044-050 du 6 juin 2017, réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération ;

Vu la demande de l'entreprise **EIFPAGE ENERGIE SYSTEME Infrastructure Loire Auvergne 11 Boulevard Grüner CS 60022 42230 ROCHE LA MOLIERE ;**

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour faciliter les travaux de terrassement pour pose d'un poste, de câbles HTA/BT et de coffrets ENEDIS Route du Réservoir : VC N°82.

A R R E T E

Article 1 :

La circulation de toutes catégories de véhicules sera restreinte par demi-chaussée Route du Réservoir : VC N°82 (de son intersection avec la RD 44 jusqu'à son intersection avec la Rue de la Cité du Bois de Fruges) afin de réaliser des travaux de terrassement pour pose d'un poste, de câbles HTA/BT et de coffrets ENEDIS.

Le stationnement de toutes catégories de véhicules ainsi que le dépassement seront interdits sur la zone de travaux afin de faciliter le déroulement de ceux-ci.

Article 2 :

L'alternat sera réglementé par panneaux (B15 et C18) à compter du mercredi 15 octobre 2025 et pour une durée de 90 jours (hors week-end et jours fériés) 8h30 à 16h30.

Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 3 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise EIFPAGE ENERGIE SYSTEME Infrastructure Loire Auvergne afin de sécuriser les travaux.

Article 4 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 13 octobre 2025

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

